

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 juillet 2023

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023

2023 DU 62-1 Porte de Vincennes (12e) - Modification du Plan Local d'Urbanisme pour le secteur du boulevard Carnot.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2, L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-3, L.153-36 à L.153-44, et R.153-20 à R.153-22 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L.123-1 à L.123-18, R.122-17 et R.123-2 à R.123-27 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la décision du 27 octobre 2022 par laquelle la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France a décidé de dispenser d'évaluation environnementale la modification du PLU relative aux dispositions réglementaires applicables au secteur du boulevard Carnot (12^e arrondissement) ;

Vu la notification du projet de modification du PLU aux personnes publiques associées, en date du 17 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, en date du 20 février 2023 ;

Vu l'avis du Président de la Chambre des métiers et de l'Artisanat de la région Ile-de-France, en date du 2 février 2023 ;

Vu le dossier de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 mars au 9 mai 2023, notamment la note de présentation de la procédure prévue par le 2° de l'article R. 123-8 du code de l'environnement ;

Vu le rapport et les conclusions ci-annexés du commissaire enquêteur en date du 30 mai 2023 (Annexe n° 1) ;

Vu le dossier ci-annexé de modification du PLU de Paris concernant les dispositions réglementaires applicables au secteur du boulevard Carnot (12^e arrondissement), comportant :

- Le rapport de présentation de la modification du PLU (Annexe n°2) ;
- Le recueil des documents réglementaires modifiés (Annexe n°3) ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2023 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la modification du PLU de Paris concernant les dispositions réglementaires applicables au secteur du boulevard Carnot (12^e arrondissement) ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du 20 juin 2023 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur, assorti d'une réserve et de trois recommandations ;

Considérant que la réserve émise par le commissaire enquêteur est relative à la mise en œuvre d'une communication généreuse pour accompagner l'avant-projet de construction de façon à informer les habitants et riverains du secteur Carnot de la prise en compte de la situation actuelle et leur partager ledit avant-projet, et obtenir leur adhésion future ;

Considérant qu'une réunion publique est programmée dans le quartier fin juin 2023, afin d'exposer les réflexions en cours et présenter les réalisations à venir ;

Considérant que cette réunion publique va s'accompagner d'une communication ad hoc sur supports digitaux, de lettres de travaux dans les zones concernées, d'une lettre de projet, de panneaux ; et que les actions d'urbanisme transitoire envisagées à l'été 2023 seront aussi l'occasion d'informer et associer les habitants ;

Considérant que la première recommandation émise par le commissaire enquêteur invite la Ville à démontrer rapidement (avant l'été) des actions de pacification et de végétalisation du boulevard Carnot ;

Considérant qu'il est prévu des actions d'urbanisme transitoire dès juillet 2023, avant le réaménagement définitif du boulevard à l'horizon fin 2025, afin de préfigurer le futur boulevard Carnot (limitation de la circulation et réduction de la chaussée, neutralisation de la majorité des places de stationnement, implantation de jardinières ;

Considérant que la pose des barrières sur une partie des places de stationnement permet de créer un espace piéton de plus de 700 m² où seront organisées à partir de juillet 2023 des animations et actions invitant les habitants à s'approprier le futur espace ;

Considérant que ces interventions seront un facteur de pacification et de végétalisation du boulevard ;

Considérant que la seconde recommandation émise par le commissaire enquêteur est relative à la prise en compte des emplacements PMR dans la suppression des stationnements du boulevard Carnot ;

Considérant que la section du boulevard Carnot concernée ici propose aujourd'hui deux emplacements réservés PMR, sept autres emplacements existant à proximité ;

Considérant que l'un des objectifs du réaménagement du boulevard Carnot est la pacification de la voie, afin d'en permettre la végétalisation et une large réappropriation par les riverains, notamment en interdisant le boulevard à la circulation générale sauf circulations techniques et en neutralisant en même temps le stationnement ;

Considérant par ailleurs que la Ville s'attachera néanmoins à redéployer les deux places impactées aux abords immédiats ;

Considérant que la troisième recommandation émise par le commissaire enquêteur préconise d'être attentif au respect du délai et de la mise en place des activités en juillet 2023 et de s'assurer d'une continuité jusqu'à la livraison définitive de l'équipement sportif ;

Considérant que les interventions physiques d'activation et de préfiguration du boulevard Carnot ont vocation à être mises en place pour le premier week end de congés scolaires d'été et que certaines activités, en fonction du calendrier d'animation, seront progressivement mises en œuvre au cours de l'été.

Considérant que ces interventions sur l'espace public resteront en place jusqu'à l'été 2024, avec un programme d'animations qui sera défini au fur et à mesure.

Considérant qu'au printemps 2024 devrait s'engager le chantier de construction du nouvel équipement sportif au 17, bd Carnot ; puis qu'à partir de l'automne 2024, le boulevard lui-même devrait entrer en phase de chantier ;

Considérant que ces chantiers se prolongeront jusque fin 2025 selon un phasage temporel et spatial qui reste à définir.

Considérant que la continuité, pendant cette période de chantiers et notamment après l'été 2024, des actions de préfiguration et des activités mises en place – en particulier celles revêtant une dimension sportive – sera donc envisagée à l'aune des contraintes spécifiques des chantiers ;

Considérant que les éléments apportés permettent de répondre à la réserve et aux recommandations du commissaire enquêteur ;

Délibère

Article 1 : Est approuvé le projet de modification du PLU de Paris relative au secteur du boulevard Carnot (12^e arrondissement), conformément aux pièces du dossier de modification annexées à la présente délibération : *Rapport de présentation* (Annexe n° 2) et *Documents graphiques modifiés* (Annexe n° 3).

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairie du 12^e arrondissement et publiée sur le *Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris*. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Paris. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo", with a stylized flourish at the end.

Anne HIDALGO